



# Ordonnance de télécom CRTC 2025-129

Version PDF

Gatineau, le 5 juin 2025

## Droits de télécommunication

1. Le *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication (Règlement sur les droits)* prévoit que certains fournisseurs de services de télécommunication paient des droits de télécommunication annuels tel qu'il est énoncé aux articles 2 et 3 du *Règlement sur les droits*.
2. En vertu du paragraphe 3(4) du *Règlement sur les droits*, le Conseil annonce que le coût total estimatif des activités de réglementation du Conseil en télécommunication pour l'exercice financier 2025-2026 (1er avril 2025 au 31 mars 2026) est de 58,842 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 3,8 %<sup>1</sup> par rapport au montant de l'exercice financier 2024-2025 (56,675 millions de dollars).
3. Le rajustement annuel dont il est question au paragraphe 3(5) du *Règlement sur les droits* est de 2,203 millions de dollars pour l'exercice financier 2024-2025.
4. En tenant compte du rajustement annuel indiqué ci-dessus, le montant net de la facturation pour les droits de télécommunication du Conseil pour l'exercice financier 2025-2026 s'élève à 61,045 millions de dollars. L'augmentation est principalement attribuable à la ratification des conventions collectives en 2024-2025, lesquelles font augmenter les salaires et les coûts connexes.

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 2 de l'ordonnance *Droits de télécommunication*, Ordonnance de télécom CRTC 2024-117, 28 mai 2024.